Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33 Quarum : 17

PRÉSENTS: Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION: Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS:

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse Madame ARENA Monsieur KARTAL Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.19 ACQUISITION D'UN BÂTIMENT PLACE ROBERT MARCELPOIL / RUE AMÉDÉE BONNET – ILÔT DES 4 COINS

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.3 acquisition immobilière > à 75 000 €

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot des 4 coins, les propriétaires du bâtiment cadastré section BD n° 170, sis 7 place Robert Marcelpoil / 17 rue Amédée Bonnet, ont proposé sa cession à la Commune moyennant le prix de 180 000 €.

Ce bâtiment, situé dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville, jouxte les bâtiments BD 171 à 175 qui doivent être déconstruits prochainement.

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20231201-DEL_2023_05_19-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023 Il est composé:

au RdC:

- d'un local commercial : magasin avec vitrine, une pièce, sanitaire, une pièce à usage de rangement

- d'un appartement T2

au 1er étage : d'un appartement T3 au 2ème étage : d'un appartement T2

au-dessus : de combles

A ce jour 4 baux sont en cours, pour un loyer mensuel total de 1 480 €, dont 50 € de charges.

Dans le cadre des pourparlers la Commune a recueilli auprès des vendeurs une promesse établie sur les bases suivantes :

- bâtiment acquis occupé : l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en cours ;
- le prix de vente sera payé le jour de la signature de l'acte de vente ;
- la régularisation de cette transaction se fera par l'établissement d'un acte notarié dont les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

Afin de ne pas retarder les travaux de déconstruction des bâtiments mitoyens, les vendeurs ont autorisé la Commune à procéder, avant la régularisation de l'acte de vente, au confortement de la façade Nord du bâtiment cédé.

En effet, suite à l'obtention le 23 août dernier du permis pour la démolition des immeubles attenants, une mission a été menée consistant à étudier les points structurels impactés par le projet de déconstruction. Le résultat de cette mission stipule que la Commune doit réaliser des travaux de renforcement destinés à stabiliser le mur séparant les parcelles cadastrées section BD n° 171 et 170.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain -** Cadre **de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. DE SE PORTER ACQUEREUR auprès de Monsieur et Madame MEZZAPESA Vito du bâtiment cadastré section BD n° 170 sis 7 place Robert Marcelpoil / 17 rue Amédée Bonnet, moyennant le prix de 180 000 € ;

2. DE S'ENGAGER:

- à acquérir ce bien occupé et de reprendre les baux en cours, selon leurs clauses et conditions ;
- de régler la somme due au vendeur le jour de la signature de l'acte de vente ;
- de prendre en charge les frais de notaire pour l'établissement de l'acte de vente ;

- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- 4. DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 0 8 DEC. 2023

Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey Philippe DI PERNA Secrétaire de séance





Actusé de réception en préfecture
081-3 1010046-20231201-BEL 2023 05 19-DE
Data de tréteturamission : 06N2/2023
Data de réception préfecture : 06/12/2023

3